

26 mars 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

Position de l'A.N.O.D.E sur le projet de décret fixant les modalités de détermination du prix de l'ARENH

L'A.N.O.D.E rappelle que le principe de l'ARENH consiste à « *pouvoir faire bénéficier les consommateurs français du prix de l'électricité fondé sur la **réalité des coûts du parc de production nucléaire** français, quel que soit le fournisseur qu'il ait choisi et de placer ces opérateurs dans les **mêmes conditions économiques** que l'opérateur historique sur le segment de la fourniture d'électricité* »¹.

L'A.N.O.D.E approuve à cet égard le choix de la méthode de calcul dite « **Champsaur** » pour la détermination du prix de l'ARENH, seule à même de garantir aux consommateurs qu'ils ne payeront pas deux fois certains frais de construction du parc nucléaire.

Cependant, l'A.N.O.D.E met en garde sur le fait qu'une parfaite mise en œuvre de cette méthode, ne saurait se faire sans la juste prise en compte de certains éléments constitutifs du prix :

- sur la constitution des actifs dédiés au démantèlement: la méthode ne doit prendre en compte que les charges non déjà couvertes par le passé, et non pas 15/40^{ème} comme proposé,
- sur les capitaux restant à amortir : l'A.N.O.D.E considère que la part des investissements non amortis à la date de fin de la période prévisionnelle d'ARENH (ie. 2025), soit environ 3 Mds€, n'ont pas vocation à être couverts par l'ARENH,
- sur la part des investissements de grand carénage liée à la prolongation de la durée de vie des centrales : il est indispensable de ne faire porter sur l'ARENH que la proportion de ces coûts portant leurs fruits sur la période de régulation, et non pas la totalité d'entre eux.

A défaut d'une correcte prise en compte de ces charges, l'A.N.O.D.E alerte sur le risque de sur-rémunération de l'opérateur historique qui viendrait en contradiction avec le principe d'équivalence d'accès à l'énergie nucléaire historique prévu par la loi NOME, et donc avec la réglementation européenne en matière de concurrence.

Les deux derniers points posent par ailleurs la question de l'accès à l'énergie nucléaire historique après 2025 si la totalité de ces charges devait être supportée par les consommateurs durant la seule période de régulation.

Après prise en compte de ces corrections, et avec les paramètres disponibles à ce jour, les simulations de l'A.N.O.D.E font apparaître que **le prix actuel de 42 €/MWh est largement suffisant** pour couvrir les coûts tels qu'exposés dans la loi NOME.

¹ Article 1 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Par ailleurs, l'A.N.O.D.E est favorable à la proposition envisageant de corriger année après année les écarts entre les hypothèses utilisées pour la détermination du prix a priori et les réalisations de coûts connues a posteriori, mais insiste sur :

- la nécessaire visibilité sur l'évolution prévisionnelle du prix dont les consommateurs et les opérateurs ont besoin,
- les modalités d'incitation à la performance de l'exploitant concernant la maîtrise de ses charges d'exploitation d'une part, et en matière de productivité d'autre part.

Compte tenu de ces éléments, l'**A.N.O.D.E demande à ce que :**

- **le prix de l'ARENH reste stable durant toute la période transitoire, c'est à dire jusqu'au 31 décembre 2015**, date à laquelle sont prévues la construction des tarifs réglementés de vente « bleu » par empilement des coûts² et la disparition des tarifs réglementés de vente « jaune » et « vert »,
- un retour d'expérience précis et transparent soit réalisé à cet horizon pour **corriger les écarts éventuels entre le prix de l'ARENH théorique et les prix facturés entre 2011 et 2015**, à prendre en compte pour la détermination du prix à partir de 2016.

Présentation de l'A.N.O.D.E

L'Association Nationale des Opérateurs Détaillants en Energie a pour objectif de promouvoir la création en France d'un marché libéralisé qui permette aux consommateurs de bénéficier des avantages offerts à la fois par le développement de la concurrence, et par les spécificités de la politique énergétique française.

Les membres de l'A.N.O.D.E sont : Direct Energie, ENI gaz and power France, Gaz de Paris, Lampiris et Planète Oui.

² L'A.N.O.D.E demande à nouveau au Gouvernement de clarifier les modalités envisagées sur la nouvelle construction des TRV bleus